



**Acomptes sur subventions de fonctionnement  
à des organismes intervenant dans  
le domaine de l'environnement**

**Rapport n° CP/2015/41**

**Service gestionnaire :**

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'obtenir l'avis de la commission permanente sur l'octroi de plusieurs acomptes avant le vote du budget, pour des organismes intervenant dans le domaine de l'environnement.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 50 % du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3, à savoir :

- avoir régulièrement bénéficié de l'intervention départementale lors de précédents exercices,
- mener des actions indispensables à la bonne mise en œuvre par la collectivité des politiques départementales,
- avoir un besoin de trésorerie nécessitant l'acompte départemental pour mener à bien les missions convenues avec le Département.

La commission permanente doit, dans ce processus, délivrer un avis sur le versement d'un acompte aux organismes ci-après bénéficiant d'un soutien financier dans le cadre de leur intervention dans le domaine de l'environnement :

- Conservatoire botanique d'Alsace
- Syndicat mixte de lutte contre les moustiques
- CINE de Munchhausen (association Maison de la nature du Delta de la Sauer)
- CINE de Muttersholtz (association Maison de la nature du Ried et de l'Alsace Centrale)
- CINE ferme Bussière (association SINE Strasbourg)
- Association « La Grange aux Paysages »
- Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

**Conservatoire botanique d'Alsace (CBA)**

Le Conservatoire botanique d'Alsace (CBA) est structuré sous la forme juridique d'un Groupement d'intérêt public (GIP) dont le Département du Bas-Rhin est membre et contributeur selon les termes de la délibération du Conseil Général du 28 juin 2004.

Le rôle de cette structure vise notamment :

- à la conservation ex-situ des plantes menacées en Alsace,
- au stockage et à l'exploitation des données actuelles à des fins de suivi des populations végétales,
- à la conservation des données historiques (herbier, données bibliographiques),

- à l'expertise pour les collectivités, les administrations de la biodiversité végétale,
- à la contribution à la formation des acteurs locaux à la sauvegarde de la flore.

Le CBA contribue à ce titre à diverses politiques du Département en matière d'environnement ou d'aménagement routier depuis 2011.

Les principaux champs d'actions du CBA en 2015 seront précisés dans la convention annuelle 2015 qui fera l'objet d'un rapport spécifique courant 2015.

### **Syndicat mixte de lutte contre les moustiques**

La lutte contre les moustiques est une mission de service public strictement encadrée par la législation et dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des départements. Cette opération consiste à contrôler les populations de moustiques d'une région pour des raisons de santé publique ou autres (tourisme).

La lutte anti-moustiques est régie par la loi du 16 décembre 1964 qui a introduit les notions de zones de lutte créées par arrêté préfectoral à la demande du Conseil Général et d'organismes de droit public habilités à procéder aux actions de lutte.

Par ailleurs, la loi de finances de 1975 a conféré à ces dépenses un caractère obligatoire pour le Département (à hauteur de 50 %) et pour les communes, selon une clé de répartition définie par le Conseil Général.

Dans le Bas-Rhin, les actions de lutte sont menées par un syndicat mixte, le syndicat mixte de lutte contre les moustiques, qui adapte le traitement des zones de pontes en fonction de la densité des larves. Ce traitement est réalisé à l'aide d'un insecticide biologique, le Bti, spécifique aux larves de moustiques.

Les principaux champs d'actions du syndicat mixte en 2015 seront précisés dans la convention annuelle 2015 qui fera l'objet d'un rapport spécifique courant 2015.

### **Centres d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE) et structures assimilées**

Les priorités départementales en matière d'éducation à l'environnement s'inscrivent dans le schéma de la politique concertée entre les trois collectivités alsaciennes, la Région Alsace, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et le Conseil Départemental du Bas-Rhin ; coordonné et animé par l'Association régionale d'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace (ARIENA).

Celles-ci ont été redéfinies après un travail prospectif au travers de nos différentes politiques et validées par la commission Permanente du 04 mars 2013.

Cette vision transversale est déclinée sur le territoire au travers des actions portées par les CINE de Muttersholtz, CINE de Munchhausen, CINE Ferme Bussière, La Grange aux paysages, et la Maison de l'eau et de la rivière.

Conformément aux dispositions des conventions pluriannuelles d'objectifs 2013-2015, les principaux champs d'actions des CINEs en 2015 seront précisés dans les conventions annuelles qui feront l'objet d'un rapport spécifique courant 2015.

\*\*\*

Dans la mesure où chacun de ces organismes remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis positif à la décision de versement d'un acompte par le président selon le détail figurant dans la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement des acomptes suivants :*

- 10 000 euros au Groupement d'Intérêt public (GIP) Conservatoire botanique d'Alsace,
- 50 000 euros au Syndicat Mixte de lutte contre les moustiques,
- 33 600 euros à l'association Maison de la nature du Delta de la Sauer (CINE de Munchhausen),
- 33 600 euros à l'association Maison de la nature du Ried et de l'Alsace Centrale (CINE de Muttersholtz),
- 33 600 euros à l'association SINE Strasbourg (CINE Ferme Bussière),
- 33 600 euros à l'association La Grange aux paysages,
- 33 600 euros au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) (Maison de l'eau et de la rivière).

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL